



Pas-de-Calais

Mon Département



FARDA

2023-2026

LE PROGRAMME D'AIDE DÉPARTEMENTAL
EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX

FARDA 2023-2026 :

LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, AU RENDEZ-VOUS DE VOS PROJETS !

Photo Jérôme Pouille



Madame, Monsieur le Maire,

Suite au renouvellement de l'Assemblée départementale et forts de la confiance renouvelée qui nous a été apportée par les citoyens du Pas-de-Calais, j'ai proposé que l'année 2022 soit une grande année de concertations et d'échanges, pour bâtir collectivement notre feuille de route à l'échelle du mandat.

Ce « projet de mandat », s'appuie sur 3 grands Pactes, qui consolident l'ensemble des enjeux et orientations de nos grandes politiques départementales. Ils ont été adoptés progressivement de septembre à décembre 2022 par les élus départementaux. Le « Pacte des Solidarités Territoriales », qui concerne nos politiques d'aménagement et de soutien aux communes, a été adopté le 26 septembre 2022. Parmi ses orientations prioritaires, établies à partir de l'existant et des résultats de la concertation, ce Pacte réaffirme notre engagement majeur pour la ruralité et le soutien des petites communes.

Ce nouveau programme FARDA 2023-2026 est donc l'une des premières traductions opérationnelles de notre Projet de Mandat départemental. À nos yeux, il s'est avéré essentiel d'adapter notre action à vos réalités locales, que nous évoquons si souvent ensemble, avec vos équipes et celles du Département, lors de nos rencontres sur le terrain.

Pour cela, nous avons décidé :

- de mettre le FARDA en cohérence avec le calendrier municipal : un dispositif clair et stable, qui sera le même pour le reste de votre mandat de 2023 à 2026 ;
- d'adapter le mode de dépôt de dossiers : plutôt qu'un Appel à projets annuel, il vous sera possible de déposer votre dossier FARDA au fil de l'eau, quand le projet est prêt. Chaque année 3 programmations rythmeront nos décisions, pour ne pas devoir se caler sur le calendrier administratif ;
- d'ajouter un volet « Études » dans le FARDA : en continuité de notre engagement avec INGÉNIERIE 62, pour vous épauler à mettre en œuvre les projets qualitatifs au bénéfice des habitants et favoriser les réflexions d'aménagement globales ;
- de maintenir les programmes qui ont fait leurs preuves et enrichir les autres : notamment intégrer un volet pour sauvegarder le dernier commerce, pour la défense des services publics mais aussi des services du quotidien ;
- de donner sur certaines mesures un « coup de pouce » financier aux projets les plus méritants, que ce soit notamment en termes de qualité d'aménagement, de maintien du lien social, de la situation de la commune ou de la cohérence du projet avec les priorités des politiques départementales...

Notre engagement pour la ruralité, vous le constaterez au fil des pages de ce nouveau Guide, animé par mes collègues Vice-présidents Alain MEQUIGNON et Jean-Claude DISSAUX, reste l'un des fondamentaux de l'action du Conseil départemental du Pas-de-Calais !

Conservez précieusement ce guide, que vous pourrez également retrouver en téléchargement sur le site www.pasdecalais.fr en cas de besoin.

Le FARDA 2023-2026, c'est du concret, c'est la « boîte à outils » à votre disposition et celle de vos secrétaires de Mairie, en lien avec nos représentants sur les 8 territoires, pour rendre possible et faire vivre vos projets dans toutes les zones rurales du Pas-de-Calais.

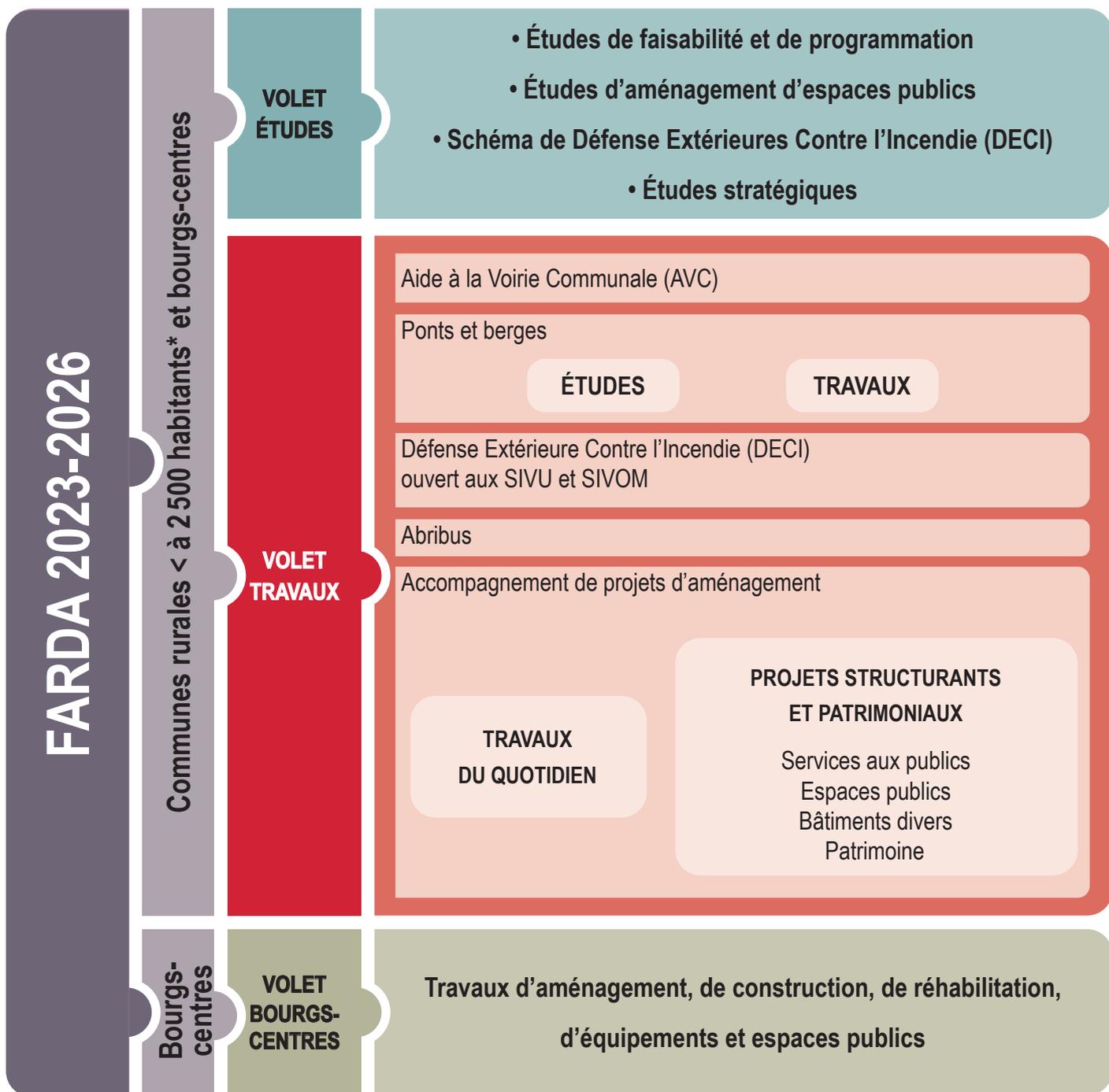
Vous pouvez compter sur ma détermination intacte à faire du Département, aujourd'hui et demain, votre partenaire privilégié pour maintenir et améliorer la qualité de vie dans nos Bourgs et villages, qui sont une partie de l'âme de notre beau département !

Jean-Claude LEROY
Président du Département du Pas-de-Calais
Député honoraire

LE PROGRAMME D'AIDE DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX

FARDA 2023 - 2026

DÉTAILS DES VOLETS ET DISPOSITIFS



* Population municipale, caractère rural défini par arrêté préfectoral.

FARDA — 2023-2026

Volet ÉTUDES





« Par ce nouveau volet Études intégré au FARDA, nous avons voulu prolonger la dynamique lancée via notre réseau 'INGENIERIE 62', pour vous aider dans une réflexion globale et qualitative de vos projets d'aménagement. Le Département s'inscrit également à vos côtés pour vous accompagner dans des études plus stratégiques afin de permettre une réelle perspective d'avenir pour le village et ses habitants. »

Alain MEQUIGNON

14^e Vice-président ruralité, agriculture, développement durable

Canton de Fruges

Volet ÉTUDES

OBJET

Permet d'accompagner les études de définition de projets, confiées à un prestataire :

- études de faisabilité et de programmation ;
- études d'aménagement d'espaces publics confiés à un paysagiste-concepteur ;
- schéma de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), prenant en compte les évolutions d'urbanisation ;
- études stratégiques.

TAUX DE SUBVENTION

VOLET ÉTUDE	Sous dispositifs		Taux	Plafonds des montants éligibles HT	Subvention maxi
Accompagnement à la définition de projets	Bâtiments	AMO Équipements neufs, réhabilitation/reconversion. Diagnostic technique et réglementaire de l'immobilier bâti (hors Patrimoine concerné par le dispositif 5)	60 %	10 000 €	6 000 €
	Aménagements paysagers	AMO - Équipements neufs, réhabilitation/reconversion	60 % sous condition de recours à paysagistes-concepteurs	10 000 €	6 000 €
	Schéma DECI		60 %	10 000 € (communes)	6 000 €
				20 000 € (SIVU / SIVOM)	12 000 €
Études stratégiques		60 %	60 000 €	36 000 €	

Le Département devra être associé à la conduite et à l'avancement des études (comité technique - comité de pilotage).

ÉTUDES INÉLIGIBLES

Diagnostics réglementaires obligatoires (amiante, plomb, DPE, etc.)

PIÈCE SPÉCIFIQUE AU DÉPÔT DE DEMANDE

Le cahier des charges de l'étude

PIÈCES SPÉCIFIQUES AU VERSEMENT DE L'AIDE

- le rendu final de l'étude conforme aux exigences et approuvé par la commune ;
- la demande de règlement accompagnée des factures d'honoraires ;
- pour les schémas DECI :
 - le schéma adopté ;
 - l'avis de conformité du SDIS.

Volet TRAVAUX

5 dispositifs d'aide à l'investissement:

- Accompagnements de projets d'aménagement
- Aide à la Voirie Communale (AVC)
- Ponts et berges
- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- Abribus





« Pour lier et relier les 891 communes du Pas-de-Calais, le Département s'appuie sur un réseau de 6 200 kilomètres de routes départementales et 2 000 ouvrages d'arts. Ce maillage territorial ne saurait être complet sans un réseau viaire communal adapté et sécurisé.

Le Département peut vous accompagner pour les voies communales : pour maintenir des itinéraires, prévenir l'isolement parfois à l'intérieur même d'une commune, éviter des allongements de parcours, ou encore permettre le maintien d'une activité économique. »

Jean-Claude DISSAUX

10^e Vice-président voirie, infrastructures, mobilité

Canton d'Aire-sur-la-Lys

AIDE À LA VOIRIE COMMUNALE

OBJET

Financement de travaux d'aménagement réalisés sur les voiries communales.

Volet TRAVAUX

TAUX DE SUBVENTION

40 %, avec un plafond de subvention de 15 000 € (soit un montant de dépenses éligibles de 37 500 € HT maximum).

TRAVAUX ÉLIGIBLES :

Tous types de travaux sur voiries communales, hors :

- aménagements sur chemins ruraux ;
- opération d'éclairage public seul ;
- opération de travaux sur réseaux en trottoirs (évacuation des EU/EP, enfouissement de réseaux...);
- opération d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

PIÈCES SPÉCIFIQUES AU DÉPÔT DE DEMANDE

Plans de situation, de masse, et le cas échéant des bâtiments.





« Le nouveau FARDA 2023-2026 pérennise la mesure d'accompagnement spécifique des études et travaux sur les ponts et les berges.

Ces dernières années ont confirmé la pertinence de cette action auprès des nombreuses communes concernées par ces problématiques dans le Pas-de-Calais, nous sommes engagés à vos côtés pour la sécurité et la qualité d'aménagement. »

Jean-Claude DISSAUX

10^e Vice-président voirie, infrastructures, mobilité

Canton d'Aire-sur-la-Lys

PONTS ET BERGES

OBJET

Financement d'études et de travaux sur ponts et berges sous maîtrise d'ouvrage communale.

Volet TRAVAUX



TYPES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- études relatives aux ponts et berges ;
- travaux sur ponts ;
- travaux sur berges y compris techniques végétales.

TAUX DE SUBVENTION

- études d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 80 % avec un plafond de subvention de 8 000 € (soit un montant de dépenses éligibles de 10 000 € HT maximum) ;
- investissements : 40 % avec un plafond de subvention de 40 000 € (soit un montant de dépenses éligibles de 100 000 € HT maximum).

TRAVAUX INÉLIGIBLES

Travaux sur ponts n'ayant pas fait l'objet de diagnostic ni d'études géotechniques.

PIÈCES SPÉCIFIQUES AU DÉPÔT DE DEMANDE

- plans de situation, de masse, et le cas échéant des bâtiments ;
- études techniques : relevés topographiques, rendus de bureaux de contrôle et/ou SPS, études géotechniques, études hydrauliques... ;
- justification de la technique retenue.



BERGES DE DOUDEAUVILLE



« Cette intervention méconnue du grand public est pourtant un incontournable pour l'habitat rural et la sécurité de nos concitoyens.

En lien étroit avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours 62, l'ingénierie du Département est mobilisée pour trouver les solutions techniques optimales et proposer un accompagnement financier adéquat pour les communes et structures intercommunales dédiées. »

Alain MEQUIGNON

14^e Vice-président ruralité, agriculture, développement durable

Canton de Fruges

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Volet TRAVAUX

OBJET

Financement de la mise en conformité de la protection contre les incendies des communes rurales.

TYPES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les dispositifs ne résultant pas directement ou indirectement du pouvoir de police du maire, et non attachés aux conséquences d'une autorisation de construire ou de développement telles les nouvelles constructions, les activités agricoles, industrielles et autres activités économiques.

FORFAIT DE SUBVENTION

Forfait unique dans la limite d'un taux maximum d'intervention de 40 % du montant HT des dépenses :

- 10 000 € par citerne ;
- 500 € par poteau ;
- 2 000 € par prise d'eau.



DECI À BEAUVOIR-WAVANS

NE SONT PAS ÉLIGIBLES

- les opérations DECI de renouvellement, remplacement ou transformation de dispositifs existants ;
- les opérations relevant des risques particuliers (y compris pour les habitations) définis par le RD DECI.

PIÈCES SPÉCIFIQUES AU DÉPÔT DE DEMANDE

- le dossier d'avant-projet contenant :
 - une note explicative et justificative pour chaque équipement ;
 - la description des travaux projetés et les objectifs attendus avec autant que de besoin les notes de calculs hydrauliques ;
 - le plan général et le plan détaillé des travaux ;
 - l'estimation détaillée des travaux présentée pour chaque zone de renforcement ou les devis des travaux correspondants.
- l'arrêté communal ou intercommunal de DECI et le Schéma communal ou intercommunal de Défense Incendie validé par le SDIS ;
- les justificatifs de disponibilité des terrains pour l'implantation des citernes incendie.

PIÈCES SPÉCIFIQUES AU VERSEMENT DE L'AIDE

Documents attestant la conformité des ouvrages et dispositifs (résultats des pesées de poteaux, capacité d'aspiration etc...)



INSTALLATION D'UN POTEAU
INCENDIE À POURET-SUR-CANCHE

Le soutien départemental est, en application du CGCT, en rapport avec les obligations réglementaires de défense extérieure des risques courants contre l'incendie (DECI) de l'habitat et des constructions existants incombant aux seules collectivités avec l'exclusion des risques nouveaux, à la charge de leurs générateurs en application des textes relevant du droit des sols, de l'urbanisme et de la protection de l'environnement. Les périmètres à couvrir manifestement attachés au développement de l'urbanisation prévue ou récente pourront être intégrés aux schémas de DECI (cf. VOLET ÉTUDES).

Par le principe de la non-rétroactivité des textes, le nouveau Règlement Départemental (RD) DECI s'applique uniquement aux bâtiments et aux zones à créer ou à modifier (réhabilitation, extension...). Ainsi les schémas communaux ou intercommunaux DECI antérieurs au nouveau RD DECI perdurent.

L'instruction contribue à favoriser l'information sur l'application de la nouvelle réglementation DECI.



« Même s'il n'est plus compétent en matière de transport scolaire ou interurbain depuis 2017, le Département a toujours fait de la sécurité des usagers sa priorité. C'est pourquoi, le Département met en œuvre un dispositif d'accompagnement pour vous accompagner pour la fourniture et la pose d'abribus sur le domaine public communal ou départemental, et protéger ainsi nos enfants des intempéries dans leur quotidien. »

Jean-Claude DISSAUX
10^e Vice-président voirie, infrastructures, mobilité
Canton d'Aire-sur-la-Lys

ABRIBUS

Volet TRAVAUX

OBJET
Favoriser l'intermodalité en milieu rural.

TYPES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES

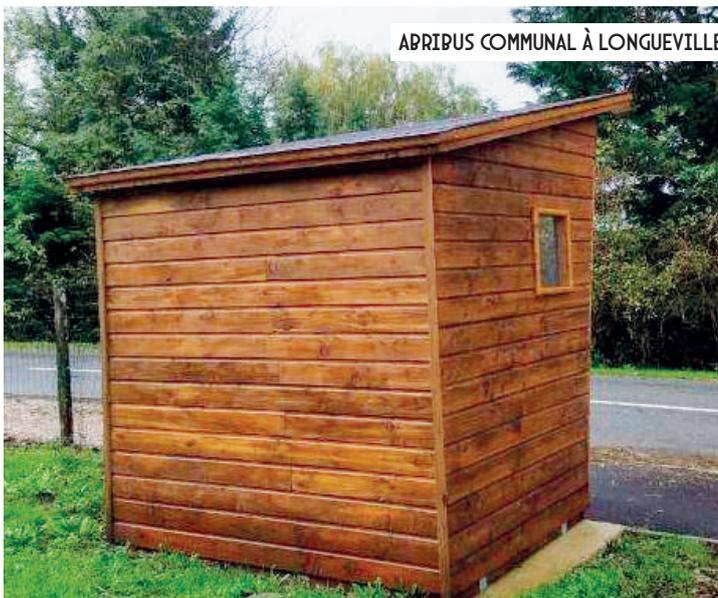
Fourniture et pose d'un ou plusieurs abribus en métal et/ou bois et/ou verre sous condition d'avis favorable de la Région.

TAUX DE SUBVENTION

50 %, avec un plafond de subvention de 2 750 € (soit un montant de dépenses éligibles de 5 500 € HT).

PIÈCES SPÉCIFIQUES AU DÉPÔT DE DEMANDE

- avis favorable de la Direction des Transports de la Région Hauts-de-France sur le projet ;
- plan de situation et d'implantation par rapport à la voirie.





« Dans cet axe majeur du FARDA 2023-2026, nous avons souhaité agir au plus près de vos besoins : réponses d'urgences pour les travaux du quotidien, mais aussi actions de plus long terme pour mettre en place les projets structurants du mandat municipal.

Nous avons imaginé ces mesures pour qu'elles répondent à un maximum de situations, que ce soit dans la défense de l'action publique locale mais plus généralement pour garantir les services aux habitants et la qualité de vie.

Une attention particulière pourra être portée aux projets les plus méritants, notamment en matière de qualité d'aménagement, d'ingénierie, de solidarité ou de cohérence avec les politiques départementales. »

Alain MEQUIGNON

14^e Vice-président ruralité, agriculture, développement durable

Canton de Fruges

ACCOMPAGNEMENTS DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT

Volet TRAVAUX

OBJET

- accompagner les communes dans leurs projets d'investissement
- participer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants
- soutenir les projets d'aménagement visant au renforcement du maillage en services publics
- valoriser les projets faisant preuve d'un engagement particulier notamment en termes de qualité environnementale.

Ce dispositif s'articule autour de 2 soutiens :

- 1- Accompagnement aux travaux du quotidien
- 2- Accompagnement aux projets structurants et patrimoniaux communaux

PIÈCES SPÉCIFIQUES AU DÉPÔT DE DEMANDE

- plans de situation, de masse, et le cas échéant des bâtiments ;
- titre de propriété du bâti et/ou des terrains concernés par les travaux ;
- arrêté de déclaration préalable ou permis de construire ou d'aménager ou de démolir ;
- toutes pièces ou documents techniques justifiant d'une démarche de développement durable supérieure à la Réglementation Environnementale (RE) en cours.

TRAVAUX INÉLIGIBLES

Toutes dépenses relevant de la section de fonctionnement et de travaux en régie (sauf régies d'insertion en investissement), les équipements de collectes des eaux usées et eaux pluviales non collectifs, les parkings et toutes opérations relevant des autres dispositifs.

ACCOMPAGNEMENT AUX TRAVAUX DU QUOTIDIEN



TYPES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- entretien de bâtiments : travaux de performances énergétiques (encadrés par un audit énergétique si possible) ;
- changement d'huisseries, chauffage, ventilation, isolation, réfection de toiture, photovoltaïsme, etc. ;
- réserve foncière sans affectation : en cohérence avec le document d'urbanisme en vigueur ;
- travaux sur les monuments aux morts : entretien, déplacement, travaux sur socle, rénovation (peinture, réparation, etc.) ;
- travaux dans les cimetières : mur d'enceinte, cheminements, récupération d'eau de pluie, éclairage, plantations ;
- travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Sous dispositifs	Taux	Plafonds des montants éligibles HT	Subvention maxi
Travaux du quotidien (entretien, réserves foncières sans affectation, cimetières, monuments aux morts)	20 %	50 000 €	10 000 €

TRAVAUX INÉLIGIBLES

- intervention/remplacement/installation de chaudière fonctionnant à l'énergie fossile si source unique ;
- démolition, reconstruction, création, modification structurelle de monuments aux morts.



ESPACES PUBLICS À ESTRÉE PLANCHE

ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS STRUCTURANTS ET PATRIMONIAUX COMMUNAUX

SALLE POLYVALENTE
À LE QUESNOY



L'éligibilité des projets repose sur la cohérence avec le projet de mandat :

- soutenir l'accès à des services et équipements de qualité ;
- encourager le développement d'espaces publics adaptés au plus grand nombre ;
- soutenir les projets structurants ;
- relever le défi de la performance énergétique ;
- contribuer à la préservation des ressources essentielles (eau, air, biodiversité) ;
- favoriser les nouvelles pratiques de mobilité en mettant le vélo au service des déplacements du quotidien ;
- promouvoir les pratiques de l'Economie Sociale et solidaire (ESS).



POSE DE PREMIÈRE PIERRE DES
TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET
DE RECONSTRUCTION AVEC ALAIN
MÉQUIGNON ET JEAN-CLAUDE LEROY

Sous dispositifs		Taux	Plafonds des montants éligibles HT	Subvention	Subvention maximale si bonification
Projets structurants et patrimoniaux communaux	Services aux publics (dont acquisition, MAM, ...)	30 %	300 000 €	90 000 €	120 000 €
	Espaces publics qualitatifs	20 %	200 000 €	40 000 €	60 000 €
	Bâtiments divers (dont acquisition), aires de jeux, petits équipements sportifs, commerces de proximité	15 %	200 000 €	30 000 €	50 000 €
	Patrimoine (hors cimetières et monuments aux morts)	30 %	75 000 €	22 500 €	30 000 €

Une bonification de 10 % maximum, pourra être accordée aux projets exemplaires traduisant un engagement particulier du maître d'ouvrage :

- sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :
 - développement durable ;
 - cohérence territoriale ;
 - cohésion sociale ;
 - consommation raisonnée de foncier ;
 - solidarité.
- en matière d'ingénierie déployée sur le projet :
 - opérations accompagnées par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;
 - opérations suivies par une expertise territoriale ;
 - travaux faisant suite et intégrant les éléments d'une étude stratégique.
- en cohérence avec les politiques départementales.

Il est rappelé le rôle de la plateforme Ingénierie 62 qui assure l'accompagnement des communes en mobilisant l'ingénierie publique du Département et de ses partenaires afin d'éclairer les porteurs de projets dans les techniques retenues, les aspects juridiques et les éléments financiers.

PIÈCES SPÉCIFIQUES AU DÉPÔT DE DEMANDE

Exposé et toutes pièces justifiant l'engagement particulier sur les thématiques précitées, dont le projet fait preuve.



AMÉNAGEMENT D'UN ACCUEIL POUR AUTISTES À LA FERME SÉNÉCHAL À VIEILLE-CHAPELLE

SERVICES AUX PUBLICS

TYPES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- construction, extension, réhabilitation importante de mairie ;
- salle polyvalente, MAM ;
- construction, extension, réhabilitation importante d'école et de cantine ;
- acquisitions foncières en vue d'un aménagement défini.



VISITE DE CHANTIER AVEC JEAN-CLAUDE DISSAUX ET JEAN-CLAUDE LEROY



RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAISON COMMUNALE À POLINCOVE

ESPACES PUBLICS QUALITATIFS

OBJET

- requalifier les espaces publics en accordant une place majoritaire aux espaces dédiés aux piétons et aux modes actifs (vélo, marche à pieds, etc.) ;
- valoriser le cadre de vie, par des aménagements paysagers et intégrés dans l'environnement urbain ;
- promouvoir la place des modes actifs dans l'espace public et la connexion aux réseaux existants.

TYPES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Aménagements qualitatifs de place communale ou de requalification des rues situées en agglomération (toutes voiries, du fil d'eau aux façades) intégrant une démarche de développement durable (végétalisation, stationnement avec infiltration à la parcelle...).

TRAVAUX INÉLIGIBLES

- travaux de voirie de fil d'eau à fil d'eau ;
- travaux d'entretien ou réalisés en régie ;
- réfections simples n'intégrant pas une démarche de développement durable ou de qualité des aménagements ;
- dépenses liées à la vidéo protection, aux réseaux de communication ;
- dépenses déjà financées par un autre dispositif départemental (MMU, OSMOC).



AMÉNAGEMENT QUALITATIF D'UN TERRAIN COMMUNAL MITOYEN À L'ÉCOLE À BONNINGUES-LES-CALAIS



AIRE DE JEUX DE PONNINGUES-LES-CALAIS

BÂTIMENTS COMMUNAUX DIVERS, AIRES DE JEUX, PETITS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, COMMERCES DE PROXIMITÉ

TYPES D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

- bâtiments divers :

- services techniques ;
- maison des associations ;
- extension mairie/école pour stockage ;
- annexes ;
- transformation de bâtiment communal ;
- acquisition (bâtiment et/ou foncier) sans affectation définie ;
- etc.



SALLE MOTRICITÉ À CONCHIL-LE-TEMPLE

- aire de jeux ;

- **petits équipements sportifs** (sauf projets Espaces Sites et Itinéraires du plan départemental, et équipements d'animation locale) ;

- **projets de commerces de proximité** sur patrimoine communal : en cas d'absence d'initiative privée et d'offre insuffisante, dans le cadre de projets entrant dans le champ de compétence départementale "Alimentation durable" et/ou Economie Social et Solidaire :

- Projets de lieu de vente « grand public » alimentaire ;
- Projets « métiers de bouche » (épicerie, boulangerie, boucherie, café, estaminet) ;
- Projet ESS si hors alimentaire.

PIÈCES SPÉCIFIQUES À JOINDRE À LA DEMANDE

Toute pièce justifiant l'offre insuffisante de commerce, et l'absence d'initiative privée (Études CCI, Analyse CMA, etc.).



ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL BOISLEUX

(hors monuments aux morts et travaux cimetières)

TYPES D'ÉDIFICES CONCERNÉS

Édifice public non protégé au titre des monuments historiques dont l'architecture, l'histoire et son implantation dans le paysage méritent une préservation respectueuse.

TYPE DE TRAVAUX CONCERNÉS

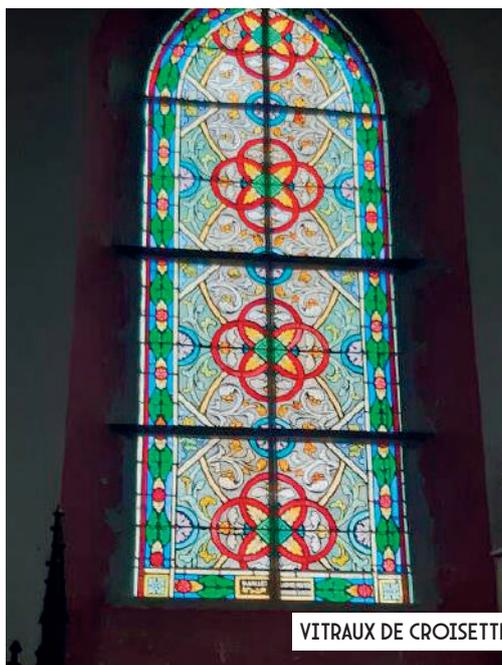
- travaux d'entretien ou de réparation (charpente, couverture, maçonnerie traditionnelle, menuiserie...);
- travaux liés aux abords proches avec une incidence directe sur l'édifice : cheminement d'accès, accessibilité PMR, parvis et petit jardin... ;
- travaux d'amélioration d'utilisation et d'usage du bâtiment.

PIÈCES SPÉCIFIQUES À JOINDRE À LA DEMANDE

Photos de l'édifice (vue générale, insertions paysagères).



ÉGLISE DE QUILEN



VITRAUX DE CROISSETTE

FARDA — 2023-2026

Volet

BOURGS-CENTRES





« Dans le FARDA 2023-2026, le Département a souhaité renforcer son appui au réseau des 19 Bourgs-centres qui constitue une véritable armature rurale pour le Pas-de-Calais. Afin de conforter leur rôle de centralité et leur rayonnement, nous avons décidé de maintenir une enveloppe dédiée pour les grands projets de chaque Bourg, mais aussi d'ouvrir l'accès aux autres dispositifs du FARDA. En lien avec la contractualisation, il s'agit d'apporter aux centralités tout un éventail de solutions pour les projets les plus courants comme les plus ambitieux. »

Alain MEQUIGNON

14^e Vice-président ruralité, agriculture, développement durable
Canton de Fruges

OBJET

Travaux d'aménagement, de construction, de réhabilitation d'équipements et espaces publics répondant aux enjeux de centralité de la commune.

Volet BOURGS-CENTRES

TAUX DE SUBVENTION

Travaux d'investissement à hauteur de 30 % d'un montant de travaux de 667 000 € HT maximum par porteur de projet et pour une période de 3 ans (soit une enveloppe de 200 000 € de subvention sur 3 ans).

Les projets devront traduire un engagement particulier du maître d'ouvrage en matière de développement durable, de cohérence et solidarité territoriale, d'ingénierie déployée, et de cohérence avec les politiques départementales (cf. page 15).

Volet cumulable avec les autres volets du FARDA.

LISTE DES 19 BOURGS-CENTRES

- Ardres
- Aubigny-en-Artois
- Auxi-le-Château
- Avesnes-le-Comte
- Audruicq
- Bapaume
- Beaurainville
- Desvres
- Frévent
- Fruges
- Guînes
- Hesdin
- Laventie
- Lumbres
- Marquise
- Oye-Plage
- Saint-Pol-sur-Ternoise
- Samer
- Vitry-en-Artois

HÔTEL DE VILLE DE FRÉVENT





MODALITÉS DE DÉPÔT

- une lettre d'intention :

- adressée au Président du Conseil Départemental **en amont** du dépôt du dossier de demande de subvention à l'adresse suivante : **Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62018 Arras cedex 9** ;
- accompagnée d'une description simplifiée du projet et de l'enveloppe budgétaire envisagée.

Cette démarche préalable au dépôt permettra de vous accompagner dans le montage de votre opération et d'orienter au mieux votre demande.

- un dossier de demande :

- lettre de demande à l'intention du Président et description du projet rappelant notamment son objet, l'intérêt qu'il présente pour la commune et la qualité du projet ;
- délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil Départemental ;
- plan de financement prévisionnel détaillé ;
- devis descriptifs et estimatifs HT ou coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre ;
- échancier des travaux établi par le maître d'ouvrage ;
- un chiffrage niveau Avant-projet Détaillé pour les projets dont le montant de travaux est supérieur à 250 000 € HT ;
- délibération d'amortissement pour les opérations portées par les communes de plus de 3 500 habitants.
- le cas échéant et/ou selon le dispositif mobilisé :
 - plans de situation, de masse, et le cas échéant des bâtiments ;
 - titre de propriété du bâtiment concerné par les travaux ;
 - arrêté de déclaration préalable ou permis d'aménager, de construire ou de démolir ;
 - toutes pièces ou documents techniques justifiant d'une démarche de développement durable supérieure à la Réglementation Environnementale (RE) en cours ;
 - clause d'insertion :
 - soit la fiche descriptive « opération à clause sociale d'insertion » ;
 - soit une lettre d'intention engageant votre collectivité à intégrer la clause sociale d'insertion ;
 - soit une éventuelle demande de dérogation motivée au regard de la singularité des travaux envisagés ;
 - etc.

MODALITÉS ET PROCÉDURE D'INSTRUCTION DU FARDA

MODALITÉS PAR VOLET

VOLET ÉTUDES

Chaque commune peut déposer un dossier par an dans la limite de 2 dossiers d'études en cours (déposés ou notifiés ou non soldés)

1 « schéma DECI » sera accompagné par commune sur la période sur 2023-2026.

VOLET TRAVAUX

Chaque commune peut déposer un dossier par dispositif par an dans la limite de 3 dossiers par dispositif en cours (déposés ou notifiés ou non soldés)

APPLICATION DE LA CLAUSE INSERTION

La clause insertion devra être intégrée dans tous les marchés de travaux bénéficiant de subventions dans le cadre du FARDA, (VOLET TRAVAUX et VOLET BOURGS-CENTRES).

Ce levier s'appuie sur l'intégration d'une clause sociale d'insertion dans les marchés de travaux en fonction de la faisabilité. Elle s'opérera à partir :

- à partir de 70 000 € HT (hors enrobé) pour des travaux d'aménagement et de voirie ;
- au lot à partir de 70 000 € HT pour les travaux de bâtiment.

Le dossier de demande de subvention devra donc comporter l'une des trois pièces suivantes :

- soit la fiche descriptive « opération à clause sociale d'insertion » ;
- soit une lettre d'intention engageant votre collectivité à intégrer la clause sociale d'insertion ;
- soit une éventuelle demande de dérogation motivée au regard de la singularité des travaux envisagés.

Les demandes seront instruites au fil des enregistrements, et les passages en commissions permanentes seront multiples.

◆ DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Il est rappelé que les travaux déjà engagés ou réalisés au moment du dépôt de votre dossier ne peuvent être éligibles.

Une autorisation de démarrage anticipée des travaux avant la décision d'octroi de la subvention peut être accordée par le Président du Conseil départemental sur demande expresse et motivée de la commune dès la lettre d'intention le cas échéant.

◆ OCTROI DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification de la décision.

Le montant cumulé des aides publiques allouées ne peut excéder 80 % du montant total HT du projet. Dans le cas contraire, le Département ajustera le montant de l'aide accordée afin de ramener le montant cumulé au taux maximum de 80 %.

◆ MODALITÉS DE VERSEMENT

Le Département pourra procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, à un premier versement de 50 % sur présentation de l'ordre de service de démarrage.

Des versements intermédiaires pourront intervenir à hauteur de 90 % maximum de la subvention notifiée, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des pièces suivantes :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- factures correspondantes au projet ;
- étude complète ou rendus intermédiaires (si subvention Volet ÉTUDES) ;
- pièces spécifiques précisées selon dispositif.

Le versement du solde interviendra sur présentation des pièces suivantes :

- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération et respectant les règles encadrant le financement croisé des collectivités (joindre les copies des rejets ou notifications d'attribution des subventions perçues ou à percevoir) ;
- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- procès-verbal de réception et/ou visite de réception en présence de la MDADT ;
- pièces spécifiques précisées selon dispositif ;
- la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Conditions de communication précisées dans la charte des OBLIGATIONS ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION (délibération du 27 septembre 2022)

« Cette charte précise l'ensemble des actions de communication et de promotion que les partenaires devront mettre en action pour informer les utilisateurs, usagers et bénéficiaires concernés de l'apport du Conseil départemental, qu'il soit financier et/ou technique (carton d'invitation, pose de 1^{re} pierre, visite de chantier, plaque inaugurale, temps presse, outils de communication imprimés ou numériques...).

Le non-respect des clauses définies dans la charte entraînera une mise en demeure, préalable au non-versement du solde de l'aide financière [...].

Cette charte des contreparties partenariale sera transmise par mail aux partenaires en parallèle de l'envoi des courriers de notifications à la suite des délibérations de la commission permanente [...]. ».

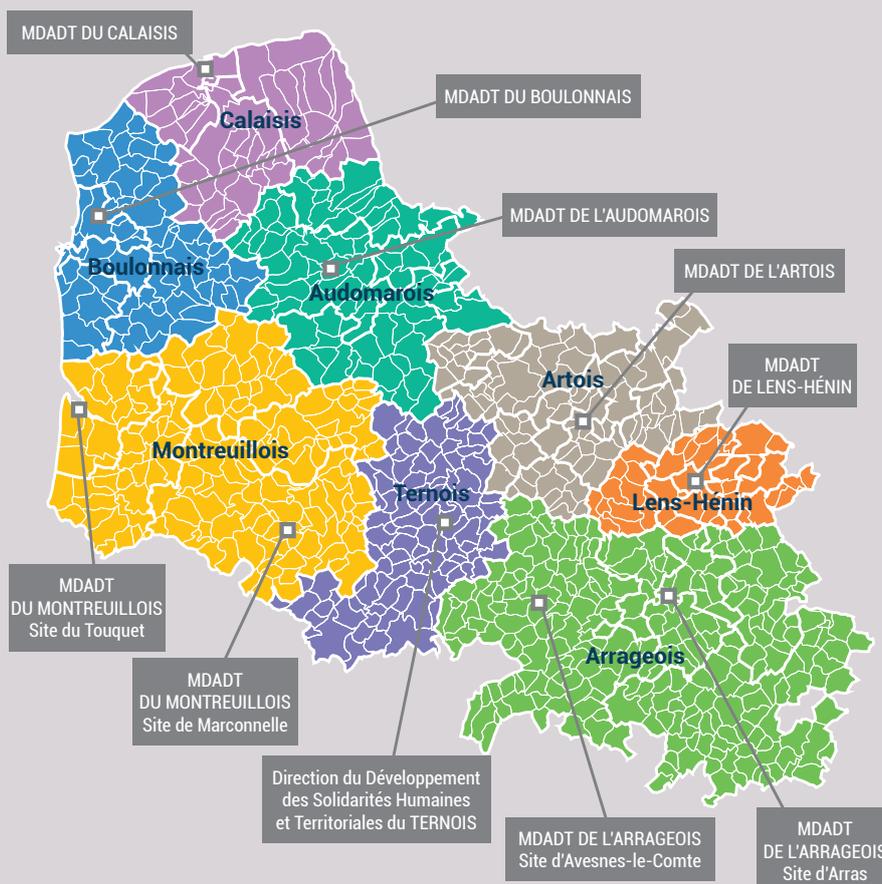
La charte est téléchargeable à l'adresse suivante :
<https://www.pasdecals.fr/Partenaires/Contreparties-communication>



POUR TOUT RENSEIGNEMENT, LES MDADT DU TERRITOIRE DE CHAQUE COMMUNE SE TIENNENT À DISPOSITION :

	Adresse postale d'envoi des dossiers	N° de téléphone	Adresse des sites d'accueil	
Arrageois	MDADT 37 rue du Temple 62000 ARRAS	03 21 21 52 80	Site d'Avesnes-le-Comte	24 Grand Rue 62810 AVESNES-LE-COMTE
			Site d'Arras	37 rue du Temple 62000 ARRAS
Artois	MDADT Rue de l'Université 62400 BÉTHUNE	03 21 56 41 41	Site de Béthune	Rue de l'Université 62400 BÉTHUNE
Audomarois	MDADT rue Claude Clabaux BP 22 62380 LUMBRES	03 21 12 64 00	Site de Lumbres	Rue Claude Clabaux 62380 LUMBRES
Boulonnais	MDADT Route de la Trésorerie BP 20 62126 WIMILLE	03 21 99 07 20	Site de Wimille	Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE
Calaisis	MDADT 5 rue Berthois 62100 CALAIS	03 21 46 56 80	Site de Calais	5 rue Berthois 62100 CALAIS
Lens-Hénin	MDADT 7 rue Léon Blum, CS 60043 62801 LIÉVIN cedex	03 21 78 92 50	Site de Lens	7 rue Léon Blum 62800 LIÉVIN
Montreuillois	MDADT 300 route de Mouriez BP 09 62140 MARCONNELLE	03 21 90 04 80	Site du Touquet	Avenue de l'Europe 62520 LE-TOUQUET-PARIS PLAGE
			Site de Marconnelle	300 route de Mouriez 62140 MARCONNELLE
Ternois	MDADT 300 route de Mouriez BP 09 62140 MARCONNELLE	03 21 90 04 80	Site de St Pol-sur-Ternoise	31 rue des Procureurs 62166 ST POL-SUR-TERNOISE

Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT)



FARDA

2023-2026

LE PROGRAMME D'AIDE DÉPARTEMENTAL
EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX